

Direction Générale des Services
GB/TM/FP/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202324

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public Foire aux Plants

9 avril 2023

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code du Commerce et notamment ses articles L. 310-2 et L. 442-8,

Considérant que la Commune du Lavandou organise une manifestation intitulée « Foire aux Plants » le 9 avril 2023,

Considérant qu'il convient de réserver un emplacement sur l'emprise du domaine public communal en vue de garantir l'organisation et le bon déroulement de la « Foire aux Plants »,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sécurité publique et de la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : Un emplacement du domaine public situé Quai Baptistin Pins et Boulevard de Lattre de Tassigny, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, sera réservé par la Commune le 9 avril 2023 de 6h00 jusqu'à la fin de la manifestation, afin de permettre l'installation des exposants participant à la « Foire aux Plants » et le bon déroulement de ladite manifestation.

Article 2 : A l'issue de la manifestation, les participants s'engagent à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

Article 3 : Les participants devront répondre aux obligations générales de sécurité et maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons.

Article 4 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48h avant, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale et les Services de la Police Municipale du Lavandou, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 1^{er} février 2023

Le Maire
Gil Bernardi





Foire aux Plantes
9 avril 2023
Occupation du domaine public
à partir de 8h jusqu'à la fin
de la manifestation